sc | nat

Forum Biodiversität Schweiz
Forum Biodiversité Suisse
Platform of the Swiss Academy of Sciences

SWIFCOB 5 – Dialogue entre chercheurs et praticiens
Protéger la biodiversité – définir les priorités:
Que faut-il protéger, comment et où ?

Texte/documentation: Gregor Klaus, journaliste, Rothenfluh

Face à la multitude des tâches liées à la protection de la biodiversité, la question ne cesse de se poser concernant l'utilisation de ressources en diminution constante et les éléments de la biodiversité qu'il convient de sauvegarder en priorité. A l'occasion du SWIFCOB, organisé à Berne en novembre 2005 par le Forum Biodiversité Suisse, les chercheurs et les spécialistes de terrain ont débattu sur les critères permettant de définir des priorités dans la protection des espèces et des biotopes ainsi que sur les limites qu'il fallait fixer à ce sujet.

En ratifiant la Convention sur la biodiversité adoptée à l'occasion du Sommet de Rio en 1992, la Suisse s'est engagée à sauvegarder la diversité biologique. Pourtant, l'argent et le personnel nécessaires ne sont pas disponibles à volonté, et cela s'applique aussi bien aux cantons qu'à la Confédération et aux organisations non gouvernementales de protection de la nature. Sur le plan politique, un combat s'est même engagé à propos de la redistribution des moyens financiers. En même temps, le gâteau ne cesse de s'amenuiser. La discussion porte donc plutôt sur la soustraction de fonds que sur leur redistribution, le secteur écologique étant particulièrement affecté.

Organisation: *Forum Biodiversité Suisse*
Modération: *Alfred Wittwer, SANU*
Soutenu par : *asep, canton d'Argovie, OFEFP*

Programme

- *Eine bessere Biodiversität? Wie wir unsere Prioritäten rechtfertigen. Christina Aus der Au (Theologisches Seminar Universität Basel)*
- *Wie kann eine Demokratie Prioritäten setzen? Ueli Siegrist (Nationalrat Kt. AG, Co-Präsident der Parlamentarischen Gruppe Biodiversität & Artenschutz)*
- *3000 plantes vasculaires en Suisse: lesquelles protéger? Gregor Kozlowski (Jardin botanique de l'Université de Fribourg)*
- *Francesca Cheda (Canton de Fribourg, service protection de la nature)*
- *Die Mantis zuerst? Prioritäten für den Schutz der Trockenwiesen. Stefan Eggenberg (UNA, Atelier für Naturschutz- und Umweltfragen), Josef Hartmann (ANL, Amt für Natur und Landschaft Graubünden)*
- *Gefährdung und Verantwortung: Das Konzept für die Prioritätensetzung im Vogelschutz in der Schweiz und seine Umsetzung. Verena Keller (Schweizerische Vogelwarte Sempach), Werner Müller (Schweizer Vogelschutz SVS/Birdlife Schweiz)*
- *L'identification des zones nodales d'importance européenne: L'esprit et la lettre du Réseau Emeraude. Raymond Delarze (Bureau d'études biologiques, Aigle), Walter Vetterli (WWF Suisse)*
- *Synthèse: François Felber (Université de Neuchâtel, SCNAT)*

L'avantage va aux programmes qui insistent sur les engagements à long terme et une législation contraignante.

Au sein de l'opinion publique aussi, les préoccupations écologiques sont en baisse dans la liste des priorités. C'est ainsi que le dernier rapport de tendance UNIVOX publié par l'institut de recherche gfs-zürich a révélé qu'en 2005, pour la première fois, aucune majorité ne se dégageait plus en faveur de l'extension de la protection de l'environnement au détriment d'autres secteurs. De plus, seuls 30% des électeurs souhaitent encore qu'il soit fait davantage dans la protection de la nature et du paysage, et ce malgré la diminution de la biodiversité à l'échelle nationale. La volonté de soutenir une organisation écologique ou de prendre part à une initiative de protection de l'environnement a également diminué par rapport à 2003.

Certes, quelques spécialistes de la protection de la nature continuent de revendiquer que la perte de biodiversité soit totalement enrayée. Pourtant, dans la réalité, des populations de plantes et d'animaux disparaissent chaque jour en Suisse. Au cours des années à venir, il sera donc primordial de s'interroger sur la manière de réduire autant que possible la diminution de la biodiversité avec les moyens financiers et le personnel disponibles. En d'autres termes, il faudra se demander comment et où définir des priorités de protection. Les biologistes et les défenseurs de la nature représentant l'administration, les bureaux écologiques et les ONG ont tenté de répondre à ces questions en novembre 2005 à l'occasion du 5ème « Swiss Forum on Conservation Biology » (SWIFCOB), organisé à Berne par le Forum Biodiversité Suisse. Plusieurs intervenants ont présenté des exemples de priorisation d'espèces et d'écosystèmes et suscité un débat à leur sujet.

Comment justifier nos priorités ?

Le débat sur la définition de priorités ne peut exclure certaines questions morales. A cet égard, nous sommes en effet tenus de sauvegarder la biodiversité dans son ensemble. Mais comme cette mission est impossible, il nous faut fixer des priorités et nous limiter à ce qui est « faisable ». Christina Aus der Au, du séminaire de théologie de l'Université de Bâle, a souligné d'emblée à quel point la définition de priorités était un processus complexe. En effet, pour fixer des priorités, il faut définir des valeurs. Qu'est-ce qui est « bon » à protéger ? Et la sélection de ce qui est bon exige à plus forte raison la définition de valeurs. Qu'est-ce qui est « meilleur » ? Et pourquoi ? « Nous évaluons en permanence en fonction d'un certain objectif et sur la base de certains critères », a expliqué Christina Aus der Au. Les paysans, les défenseurs de la nature, les contribuables, les amateurs de VTT, les biologistes ou les pêcheurs appliquent toutefois des critères totalement différents et attribuent donc à certains aspects de la biodiversité une plus grande valeur que les autres. « Ces évaluations sont avant tout guidées par les sentiments, plus que par la raison », a précisé Christina Aus der Au.

A ses yeux, la recherche d'une définition de priorités universelles sur la base d'une théorie éthique est vouée à l'échec. La scientifique l'a montré à la lumière de plusieurs exemples. « Si, par exemple, seul l'être humain était ‚bon', ses besoins, ses vœux et ses préférences définiraient la part de la nature non humaine qu'il conviendrait de préserver », a-t-elle expliqué. Mais il est déjà difficile de se mettre d'accord sur les génomes, les espèces et les écosystèmes indispensa-

bles à la survie de l'être humain. En fin de compte, beaucoup d'éléments seraient même techniquement remplaçables. Et nombreux sont en outre ceux qui répugnent à considérer l'être humain comme la mesure de toutes choses et la biodiversité comme une simple ressource.

Le problème n'est pas pour autant résolu si l'aptitude à souffrir est choisie comme critère de sélection. « La volonté de n'engager l'argent de la protection de la nature que là où les mammifères supérieurs sont concernés irriterait sérieusement de nombreux écologistes engagés et anéantirait beaucoup de projets en cours », a déclaré Christina Aus der Au. L'hypothèse encore plus audacieuse selon laquelle chaque espèce, chaque population et chaque écosystème aurait sa propre valeur conduit par contre à une impasse, car il est impossible de fixer des priorités si tout est précieux. De plus, cette hypothèse ne serait pas non plus facilement défendable du point de vue écologique, a ajouté Christina Aus der Au. Les espèces et les écosystèmes seraient en effet des ensembles très dynamiques. Possèdent-ils une valeur sous la forme qui est la leur aujourd'hui ? Ou bien perdront-ils leur valeur s'ils évoluent dans les dix mille années à venir ? Faudrait-il donc empêcher leur évolution pour qu'ils puissent garder la valeur qu'ils représentent aujourd'hui ?

« Finalement, la recherche d'une justification morale à toute épreuve est sans issue », a conclu Christina Aus der Au, car ce qui convainc les uns n'est pas crédible aux yeux des autres. Pour illustrer l'ampleur du problème, elle a choisi de citer Aldo Leopold. Le vieux spécialiste américain en éthique environnementale a fait, personnellement, les observations suivantes :

« Je constate tout d'abord que tous les arbres n'ont pas été créés libres et identiques. Si un pin et un bouleau se font concurrence, j'ai un a priori : j'abats toujours le bouleau pour favoriser le pin. Pourquoi ? La seule réponse à laquelle j'ai abouti est que j'aime tous les arbres, mais que j'adore le pin. »

En définitive, affirme Christina Aus der Au, pour la plupart des gens, l'amour de la nature – et en particulier la prédilection pour une espèce bien définie ou un écosystème bien précis – constitue la base de mesures concrètes de protection de la nature. A vrai dire, la prédilection ne peut remplacer une réflexion morale. « C'est ensuite que s'instaure le débat, qui portera sur le bénéfice matériel et conceptuel, la faisabilité politique et l'influence sur notre société, et durant lequel nous devrons justifier notre prédilection en termes clairs et compréhensibles », a expliqué la scientifique. Il n'appartient donc pas en premier lieu à l'éthique de justifier les priorités, mais d'exiger que leur justification soit révisée à intervalles réguliers. Ainsi, l'éthique ne s'engage pas à adopter une position déterminée vis-à-vis de l'environnement, mais à se référer à un éthos scientifique en fonction duquel elle mettra en évidence des décisions morales immatures et les examinera du point de vue de leur cohérence.

Critères des biologistes

Nombreux sont les gens qui ont une prédilection pour les oiseaux, qui ont donc toujours joué un rôle central dans la protection de la nature et des espèces. Dans les stratégies de protection de la nature, les oiseaux viennent toujours bien avant les autres groupes d'organismes. Il n'est donc pas étonnant que les définitions de priorités scientifiquement fondées aient commencé par ce groupe d'espèces.

La définition des priorités s'est longtemps fondée sur les Listes rouges. Cependant, Verena Keller, de la Station ornithologique de Sempach, a souligné que les nouvelles Listes rouges établies selon les critères de l'Union mondiale pour la nature (UICN) n'évaluent que le risque qu'une espèce disparaisse d'une certaine région, par exemple la Suisse. Le classement d'une espèce sur une Liste rouge nationale est toutefois peu révélateur de l'importance que la diminution de sa population ou sa disparition revêt pour le maintien de l'espèce dans son ensemble. « Les listes rouges ne doivent donc pas se concevoir comme le seul critère de sélection des priorités », a expliqué Verena Keller. Certaines espèces d'oiseaux, par exemple, atteignent en Suisse leur limite de diffusion et ne pourraient sans doute pas maintenir leurs effectifs sans immigration constante à partir des centres de diffusion. Ces espèces ne devraient donc pas bénéficier d'une priorité en Suisse en matière de protection de la biodiversité.

Les espèces particulièrement importantes pour la protection de la nature ont été définies par la Station ornithologique de Sempach et l'Association pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife sur la base de critères concrets, « de façon à maximiser l'impact des mesures de protection à l'avenir ». Selon cette étude, les espèces dites prioritaires ne comptent pas seulement des espèces menacées présentant une population relativement importante par rapport aux autres pays, mais aussi des espèces non menacées dont la majeure partie de la population mondiale vit en Suisse. « La classification a été effectuée de façon à être facile à comprendre et directement applicable au niveau de la protection de la nature », a précisé Verena Keller. « En outre, elle devrait se fonder sur des bases de données déjà disponibles ». Verena Keller est convaincue que le processus appliqué aux oiseaux peut être transposé à d'autres organismes moyennant quelques adaptations.

Ne font pas partie des espèces dites prioritaires celles qui figurent certes sur les Listes rouges en raison de leur rareté, mais qui n'ont jamais été fréquentes en Suisse et dont la présence est très faible par rapport aux autres pays. Le merle bleu en est un bon exemple : il n'est représenté en Suisse que par une vingtaine de couples, ce qui explique qu'il soit jugé fortement menacé sur la Liste rouge nationale, mais il n'est pas considéré comme espèce prioritaire parce que la Suisse n'héberge que 0,1% de tous les couples nicheurs. En revanche, le merle à plastron compte sans aucun doute parmi les espèces prioritaires, car il n'est certes pas menacé à l'heure actuelle, mais un cinquième environ de sa population européenne vit en Suisse.

Une répartition spécifique a été établie pour les oiseaux qui passent l'hiver en Suisse. Ont été classées comme prioritaires toutes les espèces dont la présence en tant qu'oiseaux de passage est forte en Suisse par rapport aux autres pays, et ce indépendamment du fait que ces espèces soient considérées ou non comme menacées en Europe. Il en découle les catégories suivantes de priorité pour les oiseaux nicheurs et les oiseaux de passage :

B1	**Espèce menacée**, populations **importantes** sur le plan international
B2	**Espèce menacée**, populations moins importantes sur le plan international
B3	Espèce non menacée, populations **importantes** sur le plan international
G1	**Espèce menacée**, populations de passage **importantes** sur le plan
G2	Espèce non menacée, populations de passage **importantes** sur le plan

B = Oiseaux nicheurs ; G = Oiseaux de passage

Ces 50 espèces nécessitent des mesures de protection spécifiques et sont considérées comme espèces prioritaires dans le cadre de programmes de conservation des oiseaux.

Sur la base de ce classement, 112 espèces d'oiseaux nicheurs sont considérées comme espèces prioritaires, soit 57% des espèces régulièrement observées en Suisse. S'y ajoutent 8 espèces d'oiseaux de passage. A vrai dire, les espèces prioritaires comptent aussi des espèces couramment rencontrées en Suisse, qui n'exigent pas de mesures de protection à l'heure actuelle. Si ces espèces courantes étaient rayées de la liste, il resterait 87 espèces prioritaires à propos desquelles il est urgent d'agir. Concernant ces espèces, les scientifiques ont évalué si les mesures de sauvegarde adoptées dans l'ensemble du paysage (mesures de compensation écologique sur les terres cultivées, p. ex.) ou dans les zones protégées étaient suffisantes. C'était le cas pour 37 espèces seulement. Les 50 autres espèces nécessitent des mesures de protection spécifiques et sont considérées comme espèces prioritaires dans le cadre de programmes de conservation.

Les activités déjà engagées dans le cadre du « Programme de conservation des oiseaux en Suisse » par l'Association de protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse, la Station ornithologique de Sempach et l'OFEFP comrennent aussi bien des mesures ponctuelles concrètes que des plans d'action nationaux pour 7 espèces. La promotion des espèces a pour objectif d'assurer la survie de populations viables d'espèces prioritaires par le biais d'améliorations de l'habitat et de mesures spécifiques complémentaires. Ces mesures portent notamment sur la mise en place de radeaux de nidification pour les mouettes rieuses et la fauche tardive de prairies sur lesquelles le râle des genêts est susceptible de nidifier.

L'importance d'un encouragement supplémentaire et spécifique des espèces, mais aussi la nécessité d'améliorer la protection de leur habitat et de leurs territoires montrent bien que les instruments usuels de la protection de la nature ne suffisent pas à eux seuls pour ces 50 espèces, sur 87 espèces prioritaires exigeant une intervention urgente. Werner Müller, de l'Association suisse pour la protection des oiseaux, a souligné que les conditions de vie des oiseaux restaient précaires notamment sur les terres cultivées. 20 espèces sont susceptibles de bénéficier de programmes de conservation des espèces. « La compensation écologique n'a encore que

trop peu d'impact pour les espèces d'oiseaux menacées », a-t-il précisé. Le besoin d'intervention serait urgent à ses yeux.

Pour la politique agricole 2011, il est donc essentiel que les agriculteurs ne soient pas indemnisés sur la base de directives à respecter, mais plutôt d'impacts concrets au niveau de la sauvegarde de la biodiversité. L'ordonnance sur la qualité écologique irait certes dans la bonne direction, a admis Werner Müller. Concernant la protection des habitats sur l'ensemble du territoire, il s'agit toutefois d'améliorer la compensation écologique dans les zones agricoles. Werner Müller souligne également que, faute de compensation écologique, il faudrait mettre au point des programmes de conservation des espèces pour beaucoup plus d'espèces d'oiseaux. Il en va de même pour la forêt. Sans sylviculture proche de la nature, certaines espèces aujourd'hui courantes comme la sittelle seraient sans doute beaucoup plus rares. La protection de la nature exige donc que la sylviculture proche de la nature soit maintenue à l'avenir. Werner Müller juge fatales les propositions de ségrégation des utilisations faites dans le cadre de la révision de la loi sur les forêts ; elles auraient pour effet que la biodiversité serait prioritairement protégée dans les réserves naturelles. Le reste de la forêt serait ouverte à une exploitation intensive.

Werner Müller juge aussi très préoccupant que 9 espèces prioritaires se trouvent dans des zones humides. Certes, presque toutes les zones humides subsistantes sont protégées en Suisse, mais l'exploitation de ces surfaces prioritaires ne semble pas parfaite. De plus, beaucoup des surfaces sont trop exiguës et trop peu protégées des perturbations. « Du point de vue de la protection des oiseaux, il importe que la Suisse définisse d'autres surfaces prioritaires », a affirmé Werner Müller. En plus des 11 réserves d'oiseaux aquatiques d'importance internationale, la Suisse disposerait, pour les espèces prioritaires, de plus de 20 autres vastes zones importantes à l'échelle européenne, citées par l'Association pour la protection des oiseaux et la Station ornithologique. Ces zones, désignées par le terme de « Important Bird Areas » (IBAs), nécessiteraient d'urgence des plans de gestion afin de sauvegarder les populations d'espèces prioritaires.

Le concept d'IBA est né en corrélation avec la directive sur la protection des oiseaux de l'Union européenne (1979), qui revendique expressément des zones de protection spécifiques pour les espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne. En font partie des espèces endémiques, menacées à l'échelle mondiale et concentrées sur quelques biocénoses de vastes régions géographiques, mais aussi des espèces dont un pays héberge une part importante de la population et pour lesquelles il assume donc une certaine responsabilité. Au contraire de l'UE, la protection des IBA n'est toutefois pas impérative pour la Suisse.

Priorités dans la sauvegarde des plantes sauvages

Tandis que les défenseurs de l'avifaune réfléchissent depuis des décennies à la désignation d'espèces prioritaires, la définition d'espèces végétales prioritaires est un domaine de recherche récent. Une liste de 485 espèces prioritaires de plantes vasculaires a certes été dressée dans le cadre de la Convention de Berne, mais elle n'a joué qu'un rôle mineur jusqu'à présent dans la protection de la nature.

Il y a eu, en Suisse, plusieurs tentatives de définition d'espèces prioritaires chez les plantes vasculaires, a expliqué Gregor Kozlowski

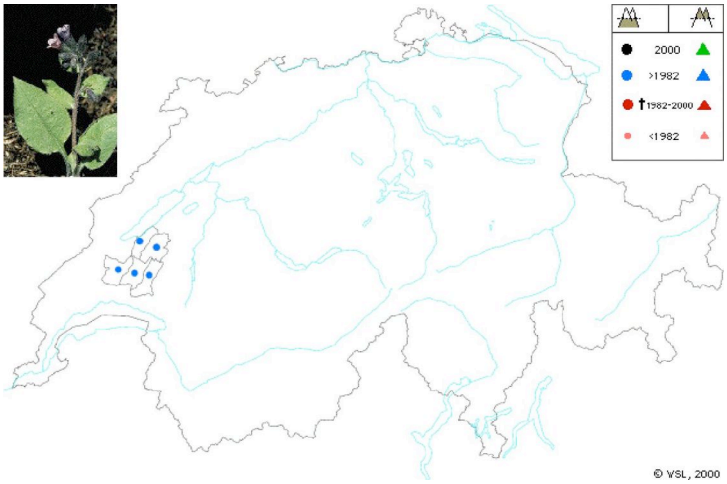

Diffusion de la pulmonaire de Suisse (Pulmonaria helvetica)

du département de biologie de l'Université de Fribourg. C'est ainsi que la Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages (CPS) a déjà établi des listes de plantes prioritaires. De même, les deux Listes rouges de 1991 et de 2002 fournissent des indications quant aux espèces susceptibles de faire l'objet de mesures ciblées. La manière de procéder et les lieux où les peuplements existent encore aujourd'hui ont été précisés pour 132 espèces dans les « Fiches pratiques pour la conservation » de l'OFEFP (1999). Les données indiquées se conçoivent comme une base pour d'éventuelles mesures de protection.

Entre-temps, l'OFEFP a chargé le Centre du réseau suisse de floristique (CRSF) de définir les espèces prioritaires selon certains critères comparables à ceux appliqués d'ores et déjà à d'autres groupes d'espèces. « Les trois principaux critères sont le degré de menace, la responsabilité internationale et la faisabilité des mesures de protection », a expliqué Gregor Kozlowski.

Les scientifiques ont déterminé le degré de menace à l'aide de la Liste rouge nationale et de la Liste rouge de l'UICN. Par ailleurs, des experts ont été consultés pour certaines espèces, notamment en ce qui concerne les évaluations d'effectifs et le degré d'isolement de certaines populations. Les espèces prioritaires ont été définies par Stefan Eggenberg, de l'Atelier pour la protection de la nature et les questions écologiques UNA, à Berne, et Elias Landolt, de l'Institut de géobotanique de l'EPF Zurich. « Comme, à l'inverse des oiseaux, il n'existe généralement pas de densités de populations pour les plantes, les principaux critères utilisés ont été le degré d'endémisme et la part de surface d'une espèce en Suisse », a précisé Gregor Kozlowski. Le plus haut degré d'endémisme revient aux espèces dont la zone de diffusion est inférieure à 1000 kilomètres carrés. Si l'aire de diffusion d'une espèce se situe en Suisse pour plus de la moitié, l'espèce a également de bonnes chances d'être considérée comme une espèce prioritaire. La responsabilité de la Suisse est particulièrement engagée, par exemple, pour la pulmonaire de Suisse, que l'on ne trouve pas ailleurs. Mais comme le classement comme espèce prioritaire n'a de sens que si des mesures de protection sont réalisables, le critère de faisabilité a été intégré dans l'analyse. La faisabilité des mesures de protection dépend, par exemple, de l'exis-

Responsabilité (Eggenberg & Landolt)		Menace ("Elemente Artenschutz Bund") LC/DD 0	NT 1	VU 2	EN 3	CR/RE/EX 4
très haute	4	13	12	14	4	1
haute	3	45	10	9	4	1
assez haute	2	59	12	5	2	0
moyenne	1	46	26	54	40	27
faible	0	1291	294	290	198	146

Catégories de priorité pour les espèces végétales vivant en Suisse. Les indications relatives aux nombres d'espèces ne sont pas encore définitives.

Priorité 1	35	(Priorité très élevée [Confédération])
Priorité 2	94	(Priorité élevée [Confédération])
Priorité 3	212	(Priorité moyenne [Confédération])
Priorité 4	631	(Priorité restreinte [Confédération?])
Priorité K	1631	(Compétence cantonale)
	2603	

tence de connaissances écologiques à propos d'une espèce ainsi que des perspectives de succès.

Sur la base des critères menace, responsabilité et faisabilité, les scientifiques ont classé 2603 espèces végétales observées en Suisse. 341 espèces sont considérées comme espèces prioritaires, en faveur desquelles la Suisse devrait prendre des mesures de protection.

Gregor Kozlowski a toutefois attiré l'attention sur certains problèmes liés à la protection de ces espèces prioritaires, et en premier lieu leur nombre très élevé. « Mais la recherche a aussi dû faire face à des problèmes lors de la classification », a précisé Gregor Kozlowski. « Pour beaucoup d'espèces, il manquait, par exemple, des données sur leur présence et leur répartition en Europe ». En outre, le statut taxinomique et l'écologie de nombreuses espèces seraient encore inconnus. A cela s'ajoute une autre difficulté, car la Liste rouge internationale présente des lacunes dues au peu d'intérêt qu'elle accorde aux données locales.

En dépit de ces problèmes, la liste des espèces végétales prioritaires a déjà été mise en application. C'est le cas, par exemple, des cantons de Fribourg, de Neuchâtel, de Vaud et de Genève, qui ont conjugué leurs efforts par rapport à la protection des plantes. Un groupe de travail composé d'experts cantonaux et de représentants des services cantonaux de protection de la nature, des jardins botaniques et de la CPS élabore actuellement des plans d'action pour diverses espèces à l'aide de la liste des espèces prioritaires. Le plan d'action indique comment et où certaines espèces doivent être protégées ou réintroduites. Francesca Cheda, de l'Office de protection de la nature du canton de fribourg, a toutefois souligné que la sélection des espèces à partir de la liste des priorités était encore subjective. Certes, une grande importance était accordée aux espèces prioritaires du canton, mais la faisabilité des mesures de protection et le potentiel de l'espèce en tant qu'espèce amirale jouaient souvent un rôle majeur. « Le fait que, pour beaucoup d'espèces, nous ne sachions pas non plus comment les protéger pose également un problème », a déclaré Francesca Cheda. « Mais il n'appartient pas au canton d'investir dans la recherche ». Urs Tester, de Pro Natura, a aussi attiré l'attention des biologistes présents sur le fait que les praticiens ne sa-

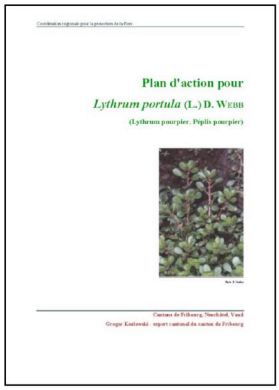

Un plan d'action a été mis sur pied pour le lythrum pourpier (Lythrum portula). *Une des mesures consiste à réintroduire cette espèce menacée.*

vent souvent pas comment promouvoir certaines espèces prioritaires. « C'est un réel obstacle, qui devrait être éliminé par la recherche », a affirmé Urs Tester. François Felber, de l'Institut de botanique de l'Université de Neuchâtel revendique aussi un échange plus intense et davantage d'interactions entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la pratique.

Une des espèces pour lesquelles un plan d'action a été mis sur pied est le lythrum pourpier (*Lythrum portula*), qui pousse sur des champs humides et parfois inondés, et qui se voit fortement menacé, selon Francesca Cheda. Sur un site bien précis de Romandie, l'espèce serait menacée par les réhabilitations de chemins, la surfertilisation et les drainages, mais aussi par la protection des batraciens, qui ne cesse de rétrécir l'habitat du lythrum pourpier pour permettre l'aménagement d'un espace tampon pour les batraciens sous forme de prairie permanente. Entre-temps, cependant, un compromis a été trouvé entre la protection des batraciens et la protection de la flore, dans la mesure où la prairie est à nouveau en partie cultivée et où une bande culturale extensive a été aménagée. En outre, des réintroductions devraient contribuer à ce que cette espèce, menacée à l'échelle européenne, puisse se maintenir au moins en Romandie.

Priorités dans la protection des biotopes

Une étape importante dans la protection des écosystèmes menacés, ainsi que des espèces animales et végétales qu'ils abritent, fut franchie le 6 décembre 1987 avec l'approbation de l'initiative Rothenturm, en faveur de la protection des marais. Depuis lors, les marais et sites marécageux particulièrement beaux d'importance nationale sont l'objet de la protection directe de la Constitution fédérale. En même temps, la protection des biotopes a été ancrée dans la loi sur la protection de la nature et du paysage. La Confédération a reçu récemment la compétence en matière de désignation des biotopes d'importance nationale et de définition des objectifs de protection. Outre les marais et les sites marécageux, le Conseil fédéral a aussi délimité des zones alluviales et des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale. Les inventaires correspondants constituent aujourd'hui des outils essentiels pour la protection de la nature et des espèces. Ils permettent à la Confédération et aux cantons de fixer des

priorités dans la protection de biotopes privilégiés.
Sur le plan juridique, les inventaires fédéraux font partie d'une ordonnance qui détaille les objectifs et les mesures de protection. Les annexes de l'ordonnance présentent des listes de tous les objets concernés, y compris les noms et les sites exacts d'implantation. Les objets de protection figurant à l'inventaire fédéral doivent être transformés en zones protégées sous une forme appropriée conformément au droit cantonal.

Depuis 1994, les prairies et pâturages secs (PPS) de toute la Suisse sont également cartographiées et évaluées selon un processus cohérent, afin que la protection prévue par la loi leur soit mieux garantie par le biais d'un inventaire fédéral. À vrai dire, une ordonnance à ce sujet est encore en suspens. Dans les 22 cantons examinés jusqu'à présent, plus de 22 000 ha de prairies sèches ont d'ores et déjà été recensés. « Les objets d'importance nationale seront sélectionnés à partir des zones cartographiées », a expliqué Stefan Eggenberg. « À cet effet, chaque zone est évaluée selon des critères déterminés ». C'est là que le savoir des biologistes intervient. La classification se fonde sur la surface, le type de végétation, sa variété, la diversité structurelle, le potentiel floristique et le degré d'interconnexion. En raison de l'importance de nombreuses espèces animales menacées, le critère de la diversité structurelle joue un rôle particulièrement important dans l'évaluation. Une fois tous les sites évalués, il est possible d'établir un classement, lequel pourra être ensuite utilisé directement pour la définition des priorités (au niveau de la mise en application).

Les méthodes de cartographie et d'évaluation sont certes définies avec une relative précision et doivent faire l'objet d'un respect scrupuleux, mais elles ont pour conséquence que certaines zones sèches précieuses échappent au quadrillage normalisé et ne soient pas recensées pour une raison ou pour une autre. « Afin de tenir compte des exceptions, des cas particuliers et des sites spécifiques, nous avons mis au point une procédure grâce à laquelle les zones présentant des caractéristiques particulières puissent aussi être recensées », a expliqué Stefan Eggenberg. L'accent est mis, par exemple, sur des objets revêtant une certaine importance ou hébergeant des espèces animales et végétales particulièrement rares.
Des priorités de protection sont également définies dans le cadre du projet PPS. Elles s'appuient sur des listes d'espèces établies à cet effet, qui contiennent des espèces menacées et spécifiques aux sites secs. La mise en œuvre de la protection des espèces dans le cadre du projet PPS repose principalement sur les informations fournies par les banques de données floristiques (CRSF) et faunistiques (CSCF) de l'OFEFP, ainsi que sur les découvertes effectuées durant la cartographie des prairies et pâturages secs. L'ensemble des résultats sont examinés en fonction du périmètre des objets et stockés dans une banque de données destinée aux services cantonaux. Pour la protection de la nature, les espèces entrant en ligne de compte sont avant tout les espèces spécifiques des prairies sèches et menacées. En font notamment partie la vipère aspic et la mante religieuse. À l'avenir, selon les explications de Stefan Eggenberg, il sera question d'intégrer également le critère

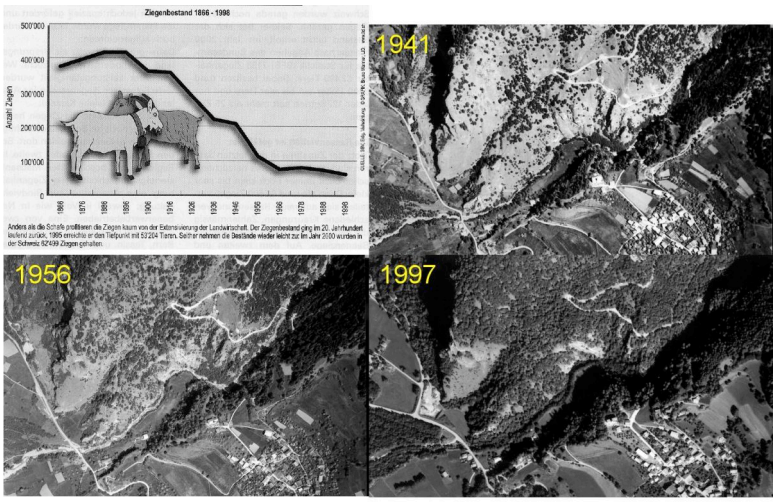

L'effectif des chèvres a fortement diminué en Suisse au cours des 150 dernières années. Il en résulté que la forêt commençait à s'imposer dans les zones agricoles marginales, comme ici dans la commune de Tomils, au détriment des prairies et des pâturages secs.

de responsabilité dans la définition des priorités.

Le scientifique est convaincu que l'inventaire offre de bonnes perspectives en matière de protection de la biodiversité. Il constitue une aide précieuse et permet de définir des priorités à l'intérieur des projets en cours. Les moyens disponibles pourraient ainsi être engagés de manière plus ciblée. Stefan Eggenberger ne perd pas de vue certains problèmes : bon nombre de mesures doivent en effet se fonder souvent sur d'autres critères que ceux de l'inventaire ; de plus, dans le périmètre du projet, les informations sur les espèces rares font souvent défaut parce qu'elles n'ont pas pu être découvertes au moment des relevés.

Avec 7000 hectares, le canton des Grisons représente un grand nombre de prairies et pâturages secs, parmi lesquels figurent plusieurs des surfaces les plus précieuses de ce type en Suisse. La majeure partie de ces surfaces sont encore toujours exploitées sous forme de prairies ou pâturages extensifs. « L'exploitation extensive n'est toutefois pas gravement menacée par la mutation structurelle », a expliqué Josef Hartmann, de l'Office pour la nature et l'environnement de Coire. La gestion des surfaces à exploiter, l'emploi d'engins de plus en plus grands, le recul du nombre des exploitations dans le canton, les améliorations structurelles et la constitution de vastes unités d'exploitation qui en découle sans oublier la diminution des cheptels de petit bétail (surtout les chèvres) auraient pour effet que la mosaïque de divers types de prairies cède la place à une exploitation uniforme de vastes surfaces. En même temps, la forêt reconquiert les surfaces périphériques, qui exigent beaucoup de travail. L'achat d'aliments concentrés et les normes de protection des eaux entraînent un surcroît d'engrais dans les exploitations. « Pour la protection de la nature, c'est un grand défi », affirme Josef Hartmann.

Deux ans avant le début des travaux, le canton des Grisons a d'ores et déjà constitué, pour l'inventaire fédéral, une liste des prairies et pâturages secs présentant des espèces végétales attrayantes et faciles à déterminer,

dont l'aire de diffusion se situe surtout dans les bas-marais et les prairies sèches. Les exploitants qui ont observé la présence d'au moins trois de ces espèces sur leurs prairies ont pu le déclarer auprès de l'Office de l'agriculture. Jusqu'en 1996, environ 3000 hectares de prairies présentant des fleurs rares ont pu ainsi être acceptées et bénéficier de contributions. « Le programme a en grande partie contribué à l'acceptation des charges d'exploitation des prairies sèches », a expliqué Josef Hartmann. « Les paysans n'ont pas tardé à remarquer que les plantes présentes sur leurs prairies représentaient les seuls « produits » agricoles qui ne pouvaient pas être importés. Ils en ont le monopole absolu ».

En vue de maintenir une exploitation minimale des prairies et pâturages secs, le canton a mis en place diverses mesures. Au niveau des formes de mise en œuvre, il a fallu définir des priorités : dans les zones riches en nombreuses surfaces précieuses, par exemple, les solutions durables ne sont possibles que moyennant une approche globale en collaboration avec les exploitants. Il faut notamment optimiser les flux de nutriments du point de vue économique et écologique. En outre, il convient aussi d'adapter l'exploitation des prairies à la structure de l'exploitation et aux conditions climatiques et pédologiques. « Dans le cadre des contrats d'exploitation, les agriculteurs doivent toutefois s'adapter aux exigences de la protection de la nature en matière de mécanisation, de choix des races d'animaux et de fertilisation », a souligné Josef Hartmann.

Sur les surfaces touchées par le dépérissement, des mesures spécifiques sont souvent adoptées. « Nous devons y mettre en place de nouvelles structures », a expliqué Josef Hartmann. Il est possible, par exemple, de créer une communauté d'éleveurs de chèvres. Dans le cas d'amendements, en revanche, il faut envisager des prestations écologiques de substitution pour les interventions effectuées sur certains objets. Un amendement, par exemple, peut créer des structures qui favorisent l'exploitation durable de sites secs.

Émeraude en Suisse

Des efforts sont aussi entrepris à l'échelle européenne pour définir des priorités dans la protection des espèces et des biotopes : dans le cadre de la Convention de Berne de 1979, le Conseil de l'Europe a lancé le programme Émeraude, portant sur la création de zones de protection spécifiques destinées à la sauvegarde des végétaux et des animaux vivant en liberté ainsi que de leur habitat. La spécificité de ce programme réside dans son intérêt pour la diversité des espèces en Europe. Le projet Émeraude entend en effet mettre en place un réseau de zones protégées jouant un rôle essentiel pour la conservation des espèces et des écosystèmes menacés d'Europe. Il s'appuie sur des listes d'espèces menacées ou méritant un intérêt particulier ainsi que de biotopes vulnérables à l'échelle européenne. Il ne remplace donc en aucun cas les efforts de protection nationaux par un nouvel instrument, mais permet de combler certaines lacunes.

Les États de l'UE adhère forcément à Émeraude en mettant en œuvre le réseau « NATURA 2000 », car les deux réseaux se distinguent essentiellement par le fait que « NATURA 2000 » repose sur de solides directives européennes. En revanche, pour la Suisse en tant que non-membre, la protection des zones Émeraude n'est pas légalement contraignante. Il est donc réjouissant

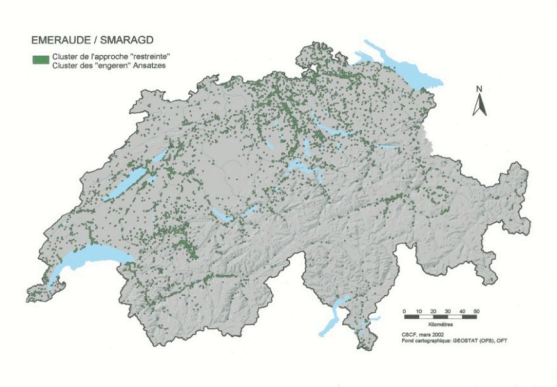

Carte 1 : Cluster de l'approche «restreinte»

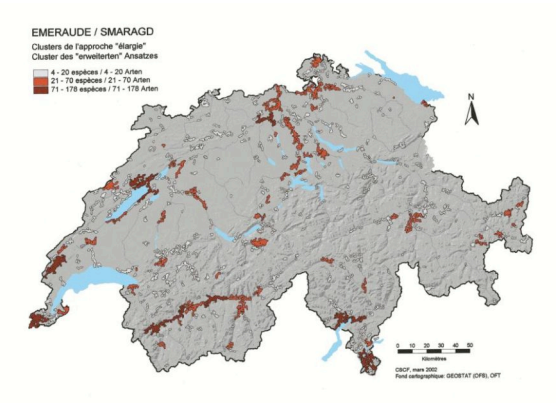

Carte 2 : Clussters de l'approche «élargie»

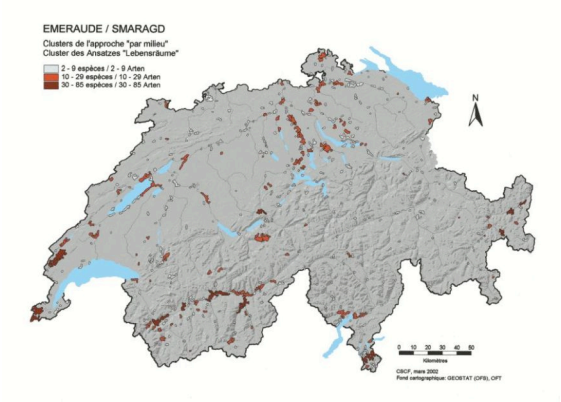

Carte 3 : Clusters de l'approche «par milieu»

que la Suisse se soit également engagée dans la recherche de sites Émeraude. Plusieurs études se sont avérées nécessaires à cet effet. La première d'entre elles, menée par l'ASPO et la Station ornithologique de Sempach, a abouti à la proposition des 31 IBA. Pour compléter cette enquête axée sur l'avifaune, le WWF Suisse, dans un premier temps, et ensuite l'OFEFP ont chargé le Centre suisse de cartographie de la faune (CSCF) d'identifier des zones d'intérêt particulier pour d'autres groupes taxinomiques et de désigner les écosystèmes prévus pour la création d'un réseau Émeraude.

L'enquête menée par espèce a révélé que, hormis les 29 espèces d'oiseaux désignés pour la définition des IBA, la Suisse état aussi responsable de 89 autres espèces animales appartenant à d'autres groupes d'organismes et figurant sur la liste des espèces européennes. Pour 37 d'entre elles, les observations ou les indications de stations spécifiques étaient inexistantes ou insuffisantes. Pour les 52 espèces restantes, 9803 données sont disponibles, cinq espèces (dont le lynx et le castor) représentant plus de 60% des observations déclarées (carte 1). « Le résultat de cette étude reflète donc avant tout la diffusion de ces cinq espèces », a expliqué Raymond Delarze, du Bureau d'études biologiques d'Aigle, qui a réalisé cette enquête conjointement avec les scientifiques du CSCF. « Même si les stations abritant ces espèces ne sont pas sans importance, il faut supposer qu'elles donnent une image fortement déformée des sites prioritaires potentiels ». L'étude a donc été complétée par les observations déclarées pour 1005 espèces, très rares ou menacées en Suisse. Cette liste serait le résultat d'une enquête menée auprès de divers experts, selon Raymond Delarze. Les experts auraient certes reçu des consi-

gnes quant à la sélection des espèces, mais il n'est pas exclu que la désignation des espèces ait fait l'objet d'une certaine subjectivité.
Les objets les plus intéressants ont finalement été choisis parmi les sites présentant la plus grande diversité d'espèces ou une grande variété de biotopes (carte 2). Mais comme les régions chaudes de la Suisse sont à la fois les plus riches en espèces et les plus influencées par l'être humain – ce qui accroît la part des espèces menacées –, bon nombre de sites prioritaires se situent à basse altitude. « Il en résulte un tableau d'ensemble peu différencié », a expliqué Raymond Delarze. Les scientifiques ont donc affecté 980 espèces prioritaires nationales et internationales à un type d'écosystème spécifique (cours d'eau, forêt, zone humide, p. ex.), ce qui a permis de localiser les zones de haute diversité pour chaque type d'habitat (carte 3).
L'étude des différents écosystèmes menacés a été menée parallèlement à l'analyse effectuée au niveau des espèces. Parmi les différents types figurant sur la liste européenne, 30 habitats ont été observés en Suisse. Mais comme la Suisse ne possède pas de cartes assez précises sur la répartition des divers écosystèmes, les habitats entrant en ligne de compte pour le réseau Émeraude ont dû être dérivés de la diffusion d'espèces caractéristiques. Une comparaison avec les inventaires des biotopes d'importance nationale a permis de calculer le degré actuel de protection des différents habitats en Suisse et d'élaborer les priorités de la mise en œuvre du réseau Émeraude à l'échelle nationale.
Sur la base des résultats de cette étude, le WWF et l'ASPO ont identifié 108 sites candidats pour écosystèmes et espèces menacées (hors avifaune) de même que 31 sites candidats pour oiseaux (IBA) intégrables au réseau Émeraude. L'OFEFP a entre-temps sélectionné 30 sites dans cette liste en vue de compléter ses instruments destinés à la sauvegarde de la biodiversité et de satisfaire aux exigences de la Convention de Berne. A l'heure actuelle, ces objets sont testés du point de vue de leur compatibilité avec le projet Émeraude. Les principaux critères de sélection étaient les exigences de base imposées à un site Émeraude, la présence d'espèces menacées à l'échelle européenne ainsi que la conformité avec les zones protégées existantes.
La définition des sites Émeraude présenterait certes un point faible : la région biogéographique des Alpes est sous-représentée, selon Raymond Delarze. Les écosystèmes situés en altitude et les espèces endémiques qui y vivent et pour lesquelles la Suisse assume une assez grande responsabilité internationale y sont donc négligés. « La Suisse a pourtant commencé à combler ces lacunes », a précisé Raymond Delarze. « Durant les années 2004 et 2005, 25 sites correspondant à l'esprit du réseau Émeraude ont été identifiés dans les Alpes ».

Le WWF s'engage tout particulièrement pour la réalisation du réseau Émeraude. Walter Vetterli, chef du projet Réseau Émeraude au WWF, a souligné que, jusqu'à présent, la Suisse n'avait encore déclaré aucun site à Strasbourg. La Suisse ne devrait toutefois pas demeurer une exception en matière de protection de la nature en Europe. Cela s'appliquerait surtout à l'arc alpin, au sujet duquel le Suisse assume une grande responsabilité internationale. Le réseau Émeraude constituerait, selon Walter Vetterli, un instrument intéressant pour la Suisse : il permettrait la création d'un vaste réseau de protection de la nature afin de sauvegarder

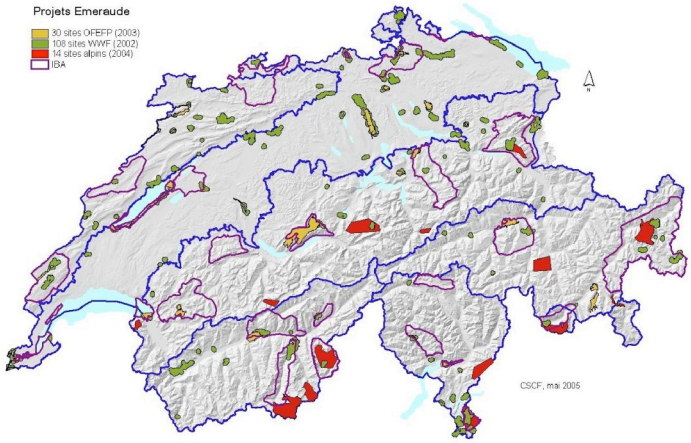

Sites candidats localisés pour le projet Émeraude en Suisse

les espèces et les biotopes menacés à l'échelle européenne et nationale. Par ailleurs, il compléterait à merveille les mesures de protection existantes et comblerait les lacunes en matière de sauvegarde de la biodiversité. La combinaison de la protection des espèces et de la conservation des biotopes offrirait un gros avantage. Et leur mise en œuvre montrerait l'engagement international de la Suisse dans le domaine de la protection des espèces et préserverait une nature intacte pour le tourisme. Sans oublier que le réseau Émeraude fournirait aussi un instrument utile pour le respect des normes internationales fixées par la Convention de Berne. Walter Vetterli espère donc que les sites Émeraude continueront d'être étudiés, délimités avec précision et déclarés à Strasbourg.
Dans un deuxième temps, il s'agirait ensuite de prendre les mesures nécessaires pour préserver effectivement les espèces et les écosystèmes Émeraude sur les sites. En font partie les plans de gestion, les renaturations de cours d'eau, la sylviculture proche de la nature, l'ordonnance sur la qualité écologique, l'inscription dans les plans directeurs cantonaux, les parcs paysage et les réserves de biosphère. Pour éviter tout malentendu, il importerait d'affiner la communication au sujet du réseau Émeraude, a précisé Walter Vetterli. Le WWF a déjà commencé à informer l'opinion publique, par le biais de brochures et de dépliants, sur les perspectives et la valeur du projet Émeraude.

Et qu'attend la Confédération du réseau Émeraude ? Erich Kohli, chef de section auprès de la division Gestion des espèces de l'OFEFP, ne croit certes pas que le nouvel instrument révolutionnera la protection des espèces et des biotopes en Suisse. « Émeraude permet toutefois de mettre en évidence la responsabilité européenne de la Suisse », a-t-il affirmé. « Tandis que les sites d'importance nationale ont déjà été définis par les inventaires fédéraux, la dimension européenne donne davantage de poids aux zones protégées existantes correspondant aux critères d'Émeraude ». Erich Kohli espère également que, grâce à Émeraude, il sera possible de préserver d'autres écosystèmes importants, qui ne seraient pas encore couverts par les inventaires fédéraux.
A vrai dire, les critiques du réseau Émeraude ne manquent pas non plus. A l'occasion du forum, Hannes Jenny, de l'administration des

chasses des Grisons, a souligné que les « définitions théoriques de sites », effectuées pour les IBA, pourraient s'avérer contre-productives. « La définition des IBA est difficile à comprendre d'un point de vue pratique, à plus forte raison leur mise en œuvre », a estimé Hannes Jenny. Il voit également des problèmes sur le plan financier : aujourd'hui déjà, beaucoup d'autres projets déjà mis au point ne peuvent pas être engagés au niveau de l'OFEFP.

En revanche, André Stapfer, du département Eaux et paysage du canton d'Argovie, accueille favorablement le projet Émeraude. Il considère ce genre de programme non comme un travail supplémentaire, mais comme un instrument permettant d'engager les moyens limités à bon escient et de la façon la plus judicieuse possible. « On a ici collecté des informations systématiques et aussi complètes que possible en tenant compte des multiples groupes d'espèces, afin de définir les zones de haute diversité biologique », a expliqué André Stapfer. « Cela me semble plus prometteur d'efficacité que la définition de sites destinés à un seul groupe d'espèces ». A ses yeux, le projet Émeraude constituerait donc un pas dans la direction d'une stratégie en faveur de la biodiversité. « Nous devons en finir avec le principe selon lequel les amis des papillons définissent des zones pour les papillons et les défenseurs des sauterelles aménagent des sites pour les sauterelles » a précisé André Stapfer.

Priorités : un instrument parmi d'autres

Il y a encore vingt ans, les espèces et les biotopes n'étaient pas seulement sélectionnés en fonction de critères techniques, mais aussi selon les préférences personnelles des responsables. Bon nombre de participants au forum ont donc été agréablement surpris par la multiplicité des études de définition de priorités menées dans le domaine de la protection des espèces et des biotopes. François Felber a toutefois souligné que le degré de menace était encore inconnu pour près des trois quarts de toutes les espèces animales et végétales présentes en Suisse. Et nous ignorons en outre l'existence d'une bonne partie de la faune. C'est notamment le cas des invertébrés. La question se pose donc de savoir combien de biodiversité l'instrument de la définition de priorités peut sauvegarder et ce qu'il adviendra des groupes d'organismes pour lesquels il n'y a ni Station ornithologique, ni ASPO, ni WWF. La plupart des groupes d'organismes seront donc encore, à l'avenir, tributaires de mesures globales de protection de la nature.

En revanche, il est réjouissant de constater que les listes d'espèces prioritaires sont déjà utilisées dans la pratique, comme dans le canton de Fribourg par exemple. Un gros besoin de coordination se fait certes encore sentir au niveau de la mise en œuvre. C'est ainsi que la Station ornithologique de Sempach est constamment sollicitée par des cantons, qui veulent savoir dans quelles espèces ils devraient surtout investir. Verena Keller a souligné que, dans certaines zones où plusieurs espèces et biotopes prioritaires sont présents, il importerait de définir d'urgence comment satisfaire à des exigences multiples. Des efforts sont déjà entrepris dans cette direction en ce qui concerne la rive méridionale du lac de Neuchâtel.

Felix Gugerli, du WSL, a attiré l'attention sur les problèmes méthodologiques liés à la définition de priorités. En raison de la prise en compte des aires de diffusion d'espèces végétales, certaines populations périphériques, pourtant génétiquement uniques, ne

sont pas considérées comme ayant droit à une protection prioritaire. Ces populations écologiquement marginales pourraient toutefois revêtir soudain de l'importance pour les différentes espèces en cas de réchauffement du climat. Elles ne devraient donc pas être exclues d'office lors de la définition des priorités, selon Felix Gugerli. Verena Keller souligne cependant que la définition de priorités implique forcément le renoncement à quelque chose, et peut-être aussi à des populations d'espèces importantes.

Tout le monde était d'accord, en revanche, pour dire que le système de définition des priorités devait être utilisé avec beaucoup de souplesse, et qu'il fallait vérifier régulièrement si les espèces prioritaires nécessitaient encore des mesures de protection ou s'il convenait de suspendre les programmes de conservation pour certaines d'entre elles. En outre, le système devait être ouvert à d'autres espèces, mises sous pression par suite de l'évolution du climat.

Erich Kohli met toutefois en garde par rapport à une euphorie excessive suscitée par la définition d'espèces prioritaires. Les priorités ne sont pas tout, mais elles ne sont qu'un instrument de protection des espèces et des biotopes parmi beaucoup d'autres. Il ne faudrait pas accorder trop d'importance au critère international. « La protection des espèces doit davantage intégrer les spécificités nationales et régionales », revendique Erich Kohli. « C'est à ce prix que la protection des espèces aura aussi un sens aux yeux de l'opinion publique ». Urs Tester estime également que la protection des espèces ne doit pas se concentrer sur la conservation d'espèces prioritaires, mais doit concevoir la sauvegarde de la biodiversité comme un tout. Il critique aussi que le forum débatte de priorités sans que des objectifs précis aient été définis au préalable. « C'est seulement quand le débat portera vraiment sur des objectifs que la population comprendra ce que nous voulons », a affirmé Urs Tester. C'est aussi l'opinion de Werner Müller : « Si nous voulons être pris au sérieux, nous aurons besoin d'un indice de biodiversité comme il en existe dans d'autres domaines de l'environnement. Mais nous devons savoir ce que nous voulons vraiment. Nous avons besoin d'objectifs ! »

La revendication d'objectifs a résolument orienté le débat vers la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de la biodiversité. Scientifiques et protecteurs de la nature ont invité le Forum Biodiversité Suisse à continuer d'œuvrer avec obstination pour que soit mise en place une telle stratégie. Celle-ci pourrait non seulement formuler des objectifs et des visions d'avenir, mais aussi rassembler tous les instruments de protection de la nature dans le cadre d'un plan d'action global, et ce avant que ne soit complètement perdue la vue d'ensemble des innombrables instruments en question.

Daniela Pauli, directrice du Forum, a fait référence au postulat parlementaire en instance à ce sujet. Néanmoins, Werner Müller a mis en garde contre le risque d'en rester là : « En Grande-Bretagne, la protection des espèces est plus efficace que chez nous surtout parce qu'ils se concentrent sur les instruments essentiels et qu'ils poursuivent avec persévérance les objectifs fixés », a-t-il expliqué. « Si rien ne se passe, le postulat sera annulé au bout de deux ans. Nous devons donc nous accrocher ».

Une coalition pour l'environnement

Mais quels objectifs peut-on exiger de la politique ? « Plus qu'on l'imagine », estime Ulrich Siegrist, avocat, conseiller national et

co-président du groupe parlementaire « Biodiversité & protection des espèces ». Ce serait un mythe de croire qu'en politique, seul compte ce qui est faisable. Il met donc en garde contre la tendance à ne risquer que ce qui a des chances d'être réalisé un jour ou l'autre. « Nous devons opter pour une autre approche », a affirmé Ulrich Siegrist. « La politique est l'art de réaliser les objectifs dans la mesure du possible. Il faut établir des plans d'action et formuler des objectifs, même s'ils ne sont pas concrétisables dans l'immédiat. A l'heure actuelle, nous nous trouvons certes au creux de la vague et nous devons chercher à maintenir nos acquis. D'ici quelques années, la situation se sera peut-être bien améliorée et nous manquerons alors de plans d'action et d'objectifs ».

Ulrich Siegrist a aussi invité les biologistes, les défenseurs de la nature et les responsables de services cantonaux et fédéraux présents à élaborer conjointement et sans tarder une stratégie en faveur de la biodiversité. En même temps, il faut s'efforcer de mettre sur pied, dans la société et la classe politique, une large coalition en faveur de la protection de la biodiversité. Il faudrait commencer par conjuguer les énergies existantes. « Malheureusement, à l'heure actuelle, les organisations de protection de la nature en Suisse sont en désaccord et parfois inconséquentes dans leurs initiatives », a déploré Ulrich Siegrist. « Une stratégie nationale pour la biodiversité, à laquelle tout le monde prendrait part, permettrait toutefois de sensibiliser une majorité de la population et de la classe politique à la cause de la diversité biologique ».

Cette stratégie ne devrait pourtant pas s'adresser qu'à la raison. « Beaucoup d'erreurs ont été commises dans les années 60 et 80 parce que les émotions étaient occultées », estime Ulrich Siegrist. Mais en même temps, la raison n'avait pas su reconnaître les carences dans le domaine de l'environnement. « La Suisse est une démocratie des intéressés, dans laquelle il faut davantage faire appel aux émotions », a-t-il expliqué. « La raison ne permet pas, à elle seule, de remporter les élections ». La seule formulation d'objectifs techniques ne suffirait donc pas pour la sauvegarde de la biodiversité. Erich Kohli va encore plus loin : « Une stratégie pour la biodiversité doit donner à l'ensemble de la nature la possibilité de survivre ». Il ne nous appartient pas, selon lui, de décider quelles espèces doivent disparaître et lesquelles peuvent survivre.

Contact SWIFCOB
Forum Biodiversité Suisse
Schwarztorstrasse 9, CH-3007 Berne
Tel. +41 (0)31 312 02 75
biodiversity@scnat.ch, www.biodiversity.ch